ZNT : ce que prévoient les nouveaux textes

Au 1er janvier 2020, la distance minimale entre les zones d'épandage de phytos et les « zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës » sera au minimum de 5 mètres. Elle sera portée à 10 mètres pour les « cultures hautes » telles que l'arboriculture, ou la viticulture. Une ZNT de 20 mètres « incompressible » est également prévue pour les produits les plus dangereux.

Pour les cultures ensemencées cet hiver, les distances s'appliqueront à compter du 1er juillet 2020.

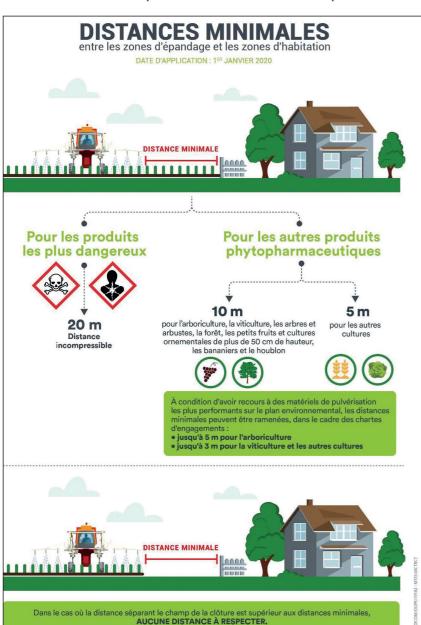
Dans le cadre de chartes d'engagement, et à l'exception des produits les plus préoccupants, les limites pourront être réduites à 3 mêtres pour la viticulture et les autres cultures et à 5 m pour l'arboriculture « à condition d'avoir recours à des matériels de pulvérisation les plus performants ».

Les chartes seront portées par les Chambres d'agriculture, puis soumises à une concertation publique, avant d'être validée sous deux mois par la préfecture. Pour aider les filières viticole, arboricole et maraîchère « à investir dans des matériels plus performants », un accompagnement financier exceptionnel de 25 M€ est prévu sur 2020 sous la forme d'appel à projets piloté par FranceAgriMer.

Dans la version initiale des projets de textes, des mesures supplémentaires aux buses anti-dérive devaient permettre aux agriculteurs de réduire les distances. Saisie par le gouvernement sur le sujet, l'Anses s'est cependant montrée prudente dans un avis rendu le 17 décembre : « Les connaissances actuelles sont trop limitées ». Un vide qui pourrait être comblé début 2020, par la mobilisation annoncée des « acteurs de la recherche et de l'innovation pour faire un état des connaissances », comme l'indique le gouvernement.

Les résultats de cette mobilisation pourront entraîner des modifications de l'annexe établissant la liste des dispositifs éligibles aux distances réduites, mais également conduire à des révisions de ces distances.

(Source : Agrapresse)



La position des Chambres d'agriculture

(Source : Ministère de l'agriculture)

En réaction à la publication des textes (l'arrêté et le décret sont parus au JO le 29/12/2019) régissant les zones de non traitement à proximité des zones d'habitation, le Vice Président de l'APCA, Sébastien Windsor, a indiqué que les chambres d'agriculture, en concertation avec la FNSEA, demandaient un moratoire sur les mesures publiées, dans l'attente de l'avis de l'ANSES pour compléter les moyens reconnus comme permettant de réduire la dérive.

Ce temps pourrait aussi être mis à profit pour élaborer de nouvelles chartes selon les règles fixées par le

De même, une expertise de ces textes sera réalisée sur les documents d'urbanisme et tout autre document prescriptif d'aménagement du territoire afin que les futurs aménagements n'aient pas d'impact sur les exploitations agricoles.

Atterrissage difficile pour le gouvernement

Les mesures d'extension des zones de non traitement parues au journal officiel du 29 décembre 2019, suscitent l'insatisfaction de l'ensemble des parties prenantes. Des attaques en justice et des mobilisations se préparent. Retour sur un atterrissage difficile.

Le Conseil d'Etat était clair dans sa décision de juin 2019 : le Gouvernement devait « prendre les mesures règlementaires » pour protéger les riverains face aux utilisations de produits phytosanitaires.

Les sages avaient même annulé, par cette décision, l'arrêté du 4 mai 2017, « relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques ».

Dès la rentrée de septembre, le ministère de la transition écologique lance alors une consultation publique sur de nouveaux projets de textes officiels et promet une communication pour la fin décembre 2019 sur la nouvelle mouture de texte.

C'est chose faite le 20 décembre mais un peu dans la précipitation. Le texte du communiqué conserve

la trace d'hésitations de dernière minute : les 10 mètres prévus pour les substances les plus préoccupantes sont rayés pour passer à 20 mètres et les 30 millions d'euros prévus pour accompagner la transition sont abaissés à 25 millions.

Est-ce le résultat de ces différents accrocs, ou d'une concertation peu intégrée aux travaux ?

L'arrêté et le décret publiés au journal officiel le 29 décembre n'ont reçu aucun soutien des parties prenantes.

Au sein de la FNSEA on regrette que les mesures n'aient pas fait l'objet d'une étude d'impact économique plus poussée. « Rien n'est prévu pour compenser les pertes de surfaces que vont subir les agriculteurs » regrette Christian Dulin, vice-président de la commission

Environnement de la FNSEA. Le gouvernement, estime-t-il, n'a pris en compte aucune des lignes rouges fixées par son syndicat. La Coordination rurale de son côté, demande le retrait d'un texte qui ne se base sur aucune donnée scientifique.

Dans le même temps, pour les associations, le gouvernement a raté une occasion d'accélérer la transition agroécologique.

Outre des limites minimales portées de 50m à 100 m, la Fondation Nicolas Hulot (FNH) attendait également une cartographie des ZNT et des financements pour lever les verrous techniques. France Nature Environnement et Générations Futures envisagent de contester les textes en

(Source : Agrapresse)